

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2362**

commune (s) :

objet : Balayeuses de voirie - Cession de gré à gré des véhicules - Contrat avec la société Auvergne Matériel Voirie (AMV)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2362**

objet :	Balayeuses de voirie - Cession de gré à gré des véhicules - Contrat avec la société Auvergne Matériel Voirie (AMV)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La Métropole de Lyon est compétente, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, pour « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie du domaine public routier de la métropole de Lyon* ». A ce titre elle assure, notamment, le nettoyage de ces voies. A cette fin, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, en 2012, 10 balayeuses de voies étroites (BVE).

En mai 2017, la Métropole s'est engagée dans une démarche visant à rationaliser son parc matériel et optimiser ses coûts au regard d'un parc vieillissant. Le choix a été fait de louer en full service, c'est-à-dire avec la maintenance associée, une partie importante du matériel roulant nécessaire au nettoyage des voies. Cette solution permet de bénéficier d'un matériel récent, de faire face au taux d'indisponibilité d'exploitation et de rationaliser le parc des balayeuses. Cette amélioration du service a été faite avec un budget de fonctionnement constant.

Les 10 BVE acquises en 2012 ne sont donc plus utilisées par les services de la Métropole dans l'exercice de leur mission de nettoyage des voies. L'état mécanique de 9 de ces 10 véhicules permet leur valorisation par l'intermédiaire d'une vente.

Au vu de la spécificité technique du matériel et de son état mécanique, la vente de gré à gré, avec un contrat de cession par véhicule, s'est imposée comme étant la solution la plus adaptée et la plus fonctionnelle. Des négociations ont été menées avec l'entreprise Auvergne Matériel Voirie (AMV) qui a fait une offre sur les 9 véhicules. Quatre véhicules seront cédés pour un prix inférieur à 4 600 €, la signature du contrat de vente sera donc faite par le Président dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Président. La vente des véhicules dont le prix de vente est supérieur au seuil de 4 600 € est présentée à la Commission permanente :

N° du parc	Marque et type	N° de série	kilométrages	Roulant (oui/non)	Prix en euro
B031	Schmidt Swingo 200 +	1720696	21 000 kms	oui	12 500 €
B032	Schmidt Swingo 200 +	1720697	31 000 kms	oui	12 500 €
B033	Schmidt Swingo 200 +	1720698	36 000 kms	oui	12 500 €
B034	Schmidt Swingo 200 +	1720699	30 000 kms	oui	12 500 €
B035	Schmidt Swingo 200 +	1720700	25 000 kms	oui	12 500 €

Les véhicules seront vendus avec un lot d'équipements comprenant :

- 2 balais à neige,
- 4 saleuses,
- 10 aspire-feuilles,
- 2 lames de déneigement,
- 5 kits 3° balai ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la vente de gré à gré des 5 balayeuses de voies étroites de type Schmidt Swingo 200 + à la société Auvergne Mobilité Voirie (AMV), pour la somme de 12 500 € chacune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ladite vente.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 62 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 775 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2478.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.